

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 8
Membres absents : 5
Procurations : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 04 avril 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 26 mars 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Frédéric SCHERRER - Mme Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Frédéric SCHERRER
Mme Marie-Françoise CHIROL donne procuration à Mme Mylène FAUL
M. Philippe PIERRON donne procuration à Marie-Véronique BUSCHEL

Absents : M. Damien GUENAIRE ; Mme Marine FRISSON

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Mathieu POIROT

Type de scrutin: ordinaire

Délibération n°2025D1004-03

Objet : Vote du Budget primitif Commune Exercice 2025

Sous la présidence de Madame La Maire, Monsieur le Président de la Commission des Finances présente aux membres du conseil municipal, le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025	
Dépenses	718 615,00 €
023 : excédent budget à l'investissement	131 424,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	850 039,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	789 927,81 €
Résultat reporté	60 111,19 €
Recettes totales	850 039,00 €

BUDGET INVESTISSEMENT 2025	
Dépenses	359 100,28 €
001 : Excédent d'investissement reporté	61 261,32 €
Restes à réaliser	29 958,40 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	450 320,00 €
Recettes	318 896,00 €
021 : recette d'investissement (excédent de fonctionnement budget)	131 424,00 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES	450 320,00 €

Délibération adoptée avec 7 voix pour et 4 abstentions.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 15 avril 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Mathieu POIROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'P' followed by a horizontal line.

Affichée et publiée le 18 avril 2024